



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2021-109

PUBLIÉ LE 29 JUIN 2021

Sommaire

DDETS-PP /

32-2021-06-25-00004 - Arrêté préfectoral prononçant la réouverture de l'activité de restauration du camping "La Solanilla" à Lelin Lapujolle (4 pages)

Page 3

DDETS-PP

32-2021-06-25-00004

Arrêté préfectoral prononçant la réouverture de
l'activité de restauration du camping "La
Solanilla" à Lelin Lapujolle



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations
Service vétérinaire - Sécurité Sanitaire des Aliments**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°32-2021-06-
PRONONÇANT LA RÉOUVERTURE DE L'ACTIVITÉ DE RESTAURATION DU CAMPING**

« LA SOLANILLA »

**sis lieu dit Ham Lahount 32 400 Lelin Lapujolle
exploitée par Madame SARRATO Mireille**

528 734 270 000 010

**Le Préfet du Gers
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment l'article L.233-1, II. 3° qui autorise le Préfet, en cas de nécessité, à fermer tout ou partie de l'établissement ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment l'article L.205-1;

Vu les dispositions des articles L.121-1 et L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le règlement (CE) n° 178/2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;

Vu le règlement (CE) n°852/2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires et notamment son annexe II ;

Vu le règlement européen 853/2004 du Parlement européen et du conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicable aux denrées alimentaires d'origine animale ;

Vu le Règlement européen 2073/2005 de la commission du 15 novembre 2005 concernant les critères microbiologiques applicables aux denrées alimentaires ;

Vu le Décret n°2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire de certains établissements de restauration commerciale ;

Vu le Décret n°2016-1750 du 15 décembre 2016 organisant la publication des résultats des contrôles officiels en matière de sécurité sanitaire des aliments ;

Vu le Décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Xavier BRUNETIERE, Préfet du Gers ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant ;

VU l'arrêté de monsieur le Premier Ministre en date du 22 mars 2021 nommant monsieur Stéphane GUIGUET directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Gers à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

VU l'arrêté de monsieur le Premier Ministre en date du 22 mars 2021 nommant monsieur Frédéric Guillot directeur adjoint départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Gers à compter du 26 mars 2018;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-04-29-0001 du 29 avril 2021 du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Gers portant subdélégation de signature ;

Vu le rapport de l'inspection n° 20-055587 réalisée le 3 septembre 2020 dans la cuisine du camping « La Solanilla» sis lieu dit Ham Lahount 32 400 Lelin Lapujolle et les constats de non-conformités relevés ;

CONSIDÉRANT qu'au cours de l'inspection en date du 18 juin 2021 les services de contrôle officiel ont constaté une nette amélioration par la correction des non-conformités relevées au cours du précédent contrôle du 3 septembre 2020, relatives aux règles d'hygiène et d'entretien général des lieux et installations ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a donc en conséquence plus lieu de maintenir la mesure de fermeture prise à son encontre par l'arrêté préfectoral susvisé,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Gers ;

A R R Ê T E

Article 1

En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 32-2020-09-07-001 du 7 septembre 2020, la mesure prononcée est levée.

Madame Sarrato est donc autorisée à reprendre l'activité de restauration de la cuisine du camping « La Solanilla» , sis lieu dit Ham Lahount 32 400 Lelin Lapujolle, (N°SIRET 52873427000010),


Article 2

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des et de la Protection des Populations du Gers et le commandant de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitante Mme SARRATO Mireille.

Auch, le 25 juin 2021

Pour le préfet,
le directeur adjoint départemental
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations du Gers

Frédéric Guillo



Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé au Préfet du Gers (Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations - Service Sécurité Sanitaire des Aliments - Cité administrative - Place de l'ancien foirail - 32 020 AUCH CEDEX 9)
- un recours hiérarchique, adressé à :
- M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 PARIS CEDEX 08.
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Pau

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique). Le dépôt du recours contentieux peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place à l'adresse Tribunal administratif de Pau - Cours Lyautey - 64 000 PAU ou par voie électronique sur le site : www.telerecours.fr.
